

La série de fiches qui sera publiée chaque semaine dans le *Chirurgien-dentiste de France* est destinée à vous présenter cette nouvelle Convention, à vous l'expliquer, pour mieux comprendre ses enjeux. Ce «mémento – mode d'emploi» est à conserver précieusement ; il vous sera utile pendant 5 ans.

fiche n°1

Une nouvelle Convention Dentaire Nationale est applicable depuis le 28 juin 2006

◆ Qu'est-ce qu'une Convention ?

- C'est bien entendu un **compromis** issu d'une négociation baclée entre l'UNCAM* et, théoriquement les quatre syndicats de chirurgiens-dentistes déclarés représentatifs. Dans la réalité la CNSD en a accepté les exigences en abandonnant immédiatement toute revendication jugée inopportune pour la carrière de son président.
- C'est donc un **accord politique et économique** : il tient à peine compte du caractère médical et social de notre profession de Santé libérale.
- Mais c'est surtout un **accord absolument indispensable** :
 - pour permettre la ré élection du président de la CNSD au congrès de Saint Malo.
 - pour répondre à l'attente de nos patients assurés sociaux, qui ne veulent absolument pas voir leurs cotisations sociales augmentées, tout en continuant de bénéficier d'un réseau de praticiens conventionnés, incapables de sortir de ce carcan.
 - et pour obliger les chirurgiens-dentistes libéraux à poursuivre leur exercice dans un cadre réglementaire totalement verrouillé par un tarif d'autorité.

◆ Quels sont les buts de cette Convention ?

- Clarifier nos relations avec l'Assurance Maladie Complémentaire et l'Assurance Maladie obligatoire par des choix passésistes :
 - en taxant de façon éhontée les praticiens grâce au calcul de la nouvelle ASM. Les praticiens verront la sécurité sociale cotiser sur la base du TRSS qui est totalement dépassé par 20 ans d'inflation.
 - en laissant croire à la mise en place de la CCAM. ce qui ne risque pas d'arriver de sitôt.
 - en préservant et en pérennisant la liberté tarifaire par ED voire en le développant pour augmenter encore vos cotisations (par le remboursement des Inlays/onlays sur une base de 41 euros.)

- en revalorisant les actes de la CMU-C pour continuer de faire soigner à vos frais les plus démunis (ailleurs on les appelle les "moins favorisés" mais nous sommes en France)
- en pérennisant,grace à une taxation d'enfer, les dispositions sociales du chirurgien-dentiste conventionné (ASM – ASV)

- Ancrer définitivement notre profession dans une spécialité médicale

- en renforçant la capacité professionnelle du chirurgien-dentiste (CCAM – parcours de soins) . Nooooo on plaisante là dessus entre nous c'est tout !!!
- en organisant la démographie,par remboursement des soins à l'étranger et l'import futur de praticiens roumains, qui vont se faire un plaisir que de vous enfoncer.
- en respectant et en renforçant les analyses d'activité. bougez pas c'est bientôt le votre !!

◆ Quels sont les objectifs de cette Convention ?

- Garantir à tous les assurés sociaux l'accès à des soins de qualité aux prix les plus bas d'Europe et améliorer leur prise en charge pour que la prothèse faite à l'étranger en profite.
- garantir une meilleure information à tous les acteurs (patients – Caisses – chirurgiens-dentistes)
- A cet effet on va mettre vos tarifs sur le net et pas trop parler des dates des dernières revalorisations.
- garantir la forme libérale de l'exercice
 - o par le libre choix du malade (sauf si vous avez "oublié" de signer le protocole)
 - o par le paiement direct à l'acte (surtout en espèces a Bucarest)
 - o par le libre choix des techniques et la liberté de prescription (si vous travaillez à perte avec 1H pour une endo ou bien la pose de la digue, ca ne nous regarde pas....)
- organiser une maîtrise médicalisée pour aligner le taux d'Inlay core sur la moyenne la plus basse possible , même si dans le NPDC on en fait déjà 2 fois moins que a moyenne
- améliorer la qualité des soins dispensés en s'appuyant notamment sur des référentiels médicaux scientifiquement validés et celà sans revaloriser le paiement des actes.

Rappel important QUE LES CHOSES SOIENT BIEN CLAIRES !!! ne venez pas dire "je savais pas"

Les parties signataires rappellent que les soins dentaires doivent être dans tous les cas réalisés conformément aux données avérées de la science et notamment aux recommandations de la HAS»

* Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie